

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE.

Arrêté n° 2013/DREAL/100

Portant décision de soumettre ou non à étude d'Impact à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-56, déposée par Monsieur Lionel RAMBAUD le 20 mars 2013, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour Défrichement de 2ha 56 a 40 ca au Puech Tranchat sur la commune d'Anglards de Saint-Flour (15);

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 avril 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 51 a) – Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares. du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les étéments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste en le défrichement de 2ha 56 a 40 ca au Puech Tranchat :

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, les analyses qui seront réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement à laquelle il est soumis, seront suffisantes pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux.

ARRÊTE :

Article 1er

Le projet de défrichement de 2ha 56 a 40 ca au Puech Tranchat présenté par Monsieur Lionel RAMBAUD, concernant la commune de d'Anglards de Saint-Flour (15), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Article 4

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 avril 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation, le chef du service territoires, évaluation,

Prile chet ilu Service Territoires, Evalogiesnent, énergie et paysages

Logement, Energie et Payseges L'agroint

DIMEN MARRIGOU

Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Tout recours contentioux delt être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme seit d'un recours gracieux, selt d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le cheix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif.

Tout recours dolt être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
 - Recours grapieux

Monsieur le préfet de région

18, boulevard Desalx - 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

Recours hiérarchique

Madarne la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex.

Recours contenţieux
Tribunal administraţif de Clermont-Ferrand
cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND